Image not found or type unknown

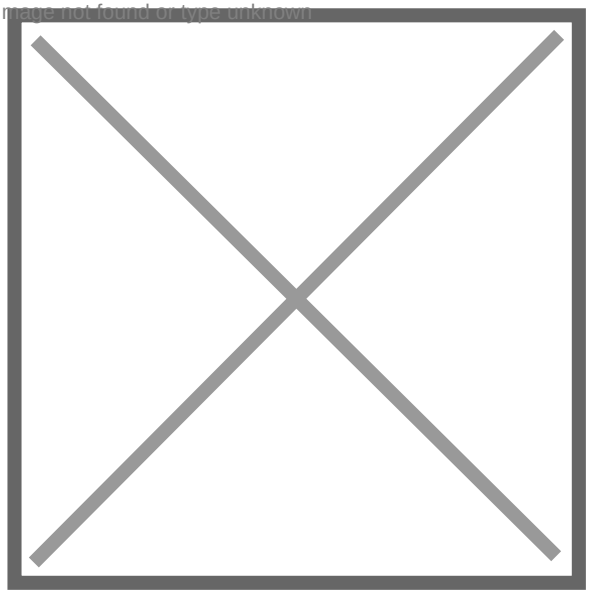

Chauffe-eau à qui la charge

Par **zaza1317**, le **15/07/2014** à **23:15**

Bonjour , depuis que je suis rentré dan ma maison la propriétaire est vraiment très désagréable en parole et même humiliante.
A ce jour , mon chauffe - eau à lâchée ?
A qui de payer les frais ?

Ainsi j'ai deux autres questions à posé .

J'ai constaté que dans mon compteur une vis qui à étais fixé sur le bouton de la vmc afin de pouvoir tenir la vms en marche en continue , à t'on le droit de faire cela?

Enfin , je pense quitté le logement je suis actuellement au chômage , je doit envoyé un préavis de combien de mois ?

Dans l'attente de vos réponses afin de m'éclaircir et ne pas me laisser bouffé par une propriétaire qui pense juste à encaisser les loyers !!!

Par **cocotte1003**, le **16/07/2014** à **07:11**

Bonjour, envoyez une LRAR à votre bailleur pour l'informer de l'état du chauffé eau et lui demander de le changer. Votre préavis est de trois mois, cordialement

Par **Lag0**, le **16/07/2014** à **07:32**

Bonjour,

Pour le chauffe-eau, cela dépend de la panne (vous ne précisez rien). Les petites réparations sont à la charge du locataire (joint à changer, connexion électrique, raccord de plomberie), les grosses réparations, et bien sur le remplacement, sont à la charge du bailleur.

Votre seconde question est incompréhensible, désolé. Je ne vois pas bien comment vous pouvez voir ce qui se passe dans le compteur (le compteur est l'appareil qui comptabilise votre consommation) et quel rapport avec la VMC.

Pour ce qui est de votre préavis, cela dépend du type de bail, en meublé, il est d'un mois, en vide de trois mois sauf cas de préavis réduit à un mois. Etre au chômage n'est pas en soit un cas de préavis réduit, mais si c'est suite à une perte d'emploi (licenciement, fin de CDD) récente, cela le devient.

Par **moisse**, le **16/07/2014** à **08:14**

Bonjour,
Je pense que notre lecteur veut évoquer le tableau électrique.
Il semblerait que la VMC ne soit pas reliée à un interrupteur Marche/arrêt pas plus que GV/PV et dès lors le bailleur a condamné le disjoncteur pour éviter une coupure volontaire de la ventilation.
Ce n'est pas très catholique comme on dit chez moi, en tous cas ce n'est pas règlementaire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés